

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la Date de Constatation Initiale, le 20 décembre 2019, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (SEMESTRES 2 À 19)

Aux 18 Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une des Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice est **stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>  
+  
Un gain de 4 %<sup>(2)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>  
(soit un gain de 8 %<sup>(1)</sup> par an)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,21 %<sup>(3)</sup> et 6,75 %<sup>(3)</sup>, selon le semestre du remboursement.

- Sinon, si à l'une des Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (SEMESTRE 20)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 20 décembre 2029, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 3 janvier 2030 :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>  
+  
Un gain de  $20 \times 4 \% = 80 \%$ <sup>(2)</sup>,  
soit un gain de 4 %<sup>(2)</sup> par semestre écoulé  
depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>  
(soit un gain de 8 %<sup>(1)</sup> par an)

Soit un taux de rendement annuel net de 5,14 %<sup>(3)</sup>.

- Si, à cette date, l'Indice clôture **en baisse de plus de 20% mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 3 janvier 2030 :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>

Soit un taux de rendement annuel net de -0,84 %<sup>(3)</sup>.

- Si, à cette date, l'Indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 3 janvier 2030 :

Le capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'indice

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -5,76 %<sup>(3)</sup>.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour connaître le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,84 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**